

TROPHEE ENDRO'SPHERE

**UNE IDEE INNOVANTE POUR LA TRANSITION
ECOLOGIQUE**

TOUT PUBLIC



I - CONTEXTE

Pontivy Communauté engagée dans la transition énergétique

Pontivy Communauté œuvre pour la transition énergétique depuis plusieurs années, et souhaite accélérer le processus en développant une stratégie Air-Climat-Energie à travers l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial et d'une planification énergétique territoriale.

Elle agit dans tous les domaines de la transition énergétique, et met en place un certain nombre d'actions au profit des habitants du territoire : programme d'animations et d'éducation au développement durable, Point Info Habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Plan Alimentaire Territorial, projet d'économie circulaire et de réduction des déchets, éco pâturage, etc.

De plus, de nombreux projets ont vu le jour en matière d'énergies renouvelables, et d'autres sont en cours actuellement (éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur, biogaz, ou encore hydrogène). Pontivy Communauté accompagne les initiatives privées, mais investit également dans différents projets, tout en travaillant avec les acteurs et partenaires du territoire.

Le label TERR'ENDRO

Pontivy Communauté a décidé de créer TERR'ENDRO en 2021, un label pour la transition écologique du territoire, englobant l'ensemble des actions et programmes qui sont développés et menés sur le sujet afin de pouvoir communiquer plus facilement.

La marque a été imaginée pour faire référence à l'environnement (ENDRO en Breton) et au territoire/à la terre (TERR') tout en respectant l'identité du territoire et ses racines bretonnes.

Pour faire vivre ce label, la collectivité organise, tous les ans, un forum du même nom dédié à la transition écologique, à l'automne, sur deux jours. Celui-ci a vocation à faire connaître ses actions, mais aussi celles de ses partenaires et acteurs du territoire qui œuvrent dans ce domaine.

Organisé autour de différents pôles : Air-Climat, Energies, Habitat, Mobilités, Déchets, Environnement, Agriculture-Alimentation, Santé, Développement économique, Projet de territoire, ce forum propose des stands d'information, ainsi que des animations ludiques et pédagogiques pour toute la famille tout au long de la journée.

Nouveauté 2022 : le trophée ENDRO'SPHERE

Dans le cadre de la deuxième édition du forum TERR'ENDRO, Pontivy Communauté lance le trophée ENDRO'SPHERE pour encourager des initiatives ou des créations en faveur de l'environnement. Pontivy Communauté souhaite faire participer activement les habitants à la transition écologique et faire connaître leurs actions. Pontivy Communauté s'engage à les mettre à l'honneur et à accompagner leur mise en œuvre dans la mesure du possible.

II – OBJECTIFS

Ce trophée vise à soutenir et à aider au développement d'actions exemplaires et innovantes pour lutter contre le dérèglement climatique, et améliorer le cadre de vie au quotidien des habitants du territoire.

Il doit permettre de s'approprier la transition écologique et de s'y investir en proposant des idées ou des actions. Les participants sont invités à proposer des projets dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, de la biodiversité, de la mobilité, des déchets, et de l'habitat.



REGLEMENT

Article 1 – Présentation

Dans le cadre de l'organisation de son forum TERR'ENDRO, Pontivy Communauté se mobilise en matière de transition écologique et souhaite permettre aux habitants de faire connaître leurs initiatives ou créations innovantes en la matière.

Article 2 – Conditions de participation

Ce trophée est ouvert à tous les habitants, majeurs ou mineurs, ainsi qu'aux associations domiciliés sur le territoire de Pontivy Communauté (ANNEXE 1).

Ne peuvent participer au trophée les membres du jury, les élus communautaires et municipaux de chacune des communes de Pontivy Communauté. De même, les entreprises ne peuvent pas candidater.

Le participant mineur est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise de toute dotation.

Le nombre de participants par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de présenter pour chaque participant une réalisation différente. Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au trophée, chaque participant devra proposer une création ou une initiative innovante pour le territoire en faveur de l'environnement.

Par innovante, il est entendu une idée qui n'existe pas encore ou qui n'a jamais été mise en œuvre sur le territoire de Pontivy Communauté.

Les éléments choisis devront appartenir au moins à une catégorie dans les suivantes :

- énergie,
- alimentation,
- biodiversité,
- mobilité,
- habitat,
- déchets

Les idées devront :

- être réalisables avec un budget explicite
- proposer des solutions pratiques et concrètes, axées sur la transition écologique
- correspondre à une initiative de terrain, et avoir un lien avec le territoire
- satisfaire des objectifs environnementaux
- être utile pour le territoire
- avoir un caractère innovant pour le territoire
- être présentées avec soin et pédagogie



Article 4 – Modalités d'inscription et d'envoi

Les participants ou groupes de participants devront fournir les informations suivantes :

- nom, prénom, ou nom de l'association, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique
- des précisions sur l'initiative ou la création proposée :
 - Un titre
 - Le contexte, les enjeux, les objectifs
 - Les impacts attendus en faveur de l'environnement
 - Les étapes pour réaliser l'idée et le budget associé
 - L'accord pour sa diffusion
 - L'explication du caractère innovant de la création et en quoi elle peut être utile au territoire
- L'accord pour présenter la création devant le jury.

Le participant pourra donner les informations ci-dessus mentionnées en complétant le bulletin de participation (ANNEXE 2).

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés dans le bulletin qui se révéleraient incomplets ou présentant une anomalie entraîneront l'annulation de la participation.

Les participants pourront transmettre leur proposition en présentant les différents éléments sous forme de photo, vidéo, texte ou tout autre support de communication utile pour la sélection des dossiers.

Dans tous les cas, elle devra être accompagnée du bulletin de participation dûment rempli.

Chaque participant garantit être l'auteur de la création ou de l'initiative qu'il/elle propose.

Les éléments (bulletin de participation, photo, vidéo, texte) devront être envoyés par mail à : info@pontivy-communaute.bzh, ou par voie postale à : Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan BP 96, 56303 Pontivy Cedex, à l'attention d'Eva STASIAK.

Article 5 - Dates

Le trophée est ouvert du **02 mai au 02 octobre 2022**.

La date limite de participation et de transmission des dossiers est fixée au **02 octobre 2022 minuit**.

Réunion du jury pour le choix des finalistes : **entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2022**

Nomination des finalistes : **le 15 novembre**

Sélection finale avec le jury : **le 26 novembre** (lors du forum TERR'ENDRO)

Article 6 - Contacts

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Eva STASIAK

Chargée de mission Transition Energétique

Pontivy communauté

info@pontivy-communaute.bzh

06 70 12 24 09



Article 7 - Désignation des gagnants

❖ **Présélection des finalistes**

Dans un premier temps, le jury examinera les dossiers déposés et choisiront les innovations qui auront été désignées recevables (article 3 et article 4). Le jury se réunira pour choisir les finalistes parmi ceux sélectionnés.

Les innovations retenues comme finalistes seront présentées au forum TERR'ENDRO pour la dernière partie de sélection.

Les critères de sélection des finalistes :

- Respect des consignes présentées dans l'article 3
- Respect des modalités d'envoi précisé dans l'article 4
- Qualité du dossier de présentation du projet
- Réalisme de la création ou initiative présentée
- Facilité de réalisation
- Caractère innovant et original
- Présentation des bénéfices environnementaux
- Reproductibilité de la création ou initiative présentée
- Budget : dépenses prévisionnelles

❖ **Sélection finale en présentiel**

Les innovations retenues seront invitées lors du forum TERR'ENDRO le 26 novembre 2022. Un stand dédié aux propositions sera mis en place, et permettra de les faire connaître lors de la journée.

Chaque participant s'engage à venir présenter son innovation devant un jury composé d'élus, d'agents de Pontivy Communauté et de représentants de la société civile (Bernard LE BRETON, Président de Pontivy Communauté; Véronique DELMOULY, Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la transition Energétique; Claire GAMBERT, Adjointe à la ville de Rohan et membre de la commission Environnement et Transition Energétique; Maxime LE LU, conseiller à la ville de Pontivy et membre de la commission Environnement et Transition Energétique, Eva STASIAK, Chargée de mission Transition Energétique, Aziliz ORVOINE, éducatrice environnement, Lucie GUILLAUME, Animatrice et Martine MOREL, Présidente du Conseil de Développement du Pays de Pontivy), ainsi que devant le public visiteur du forum.

Il s'engage à montrer et/ou expliquer les principales étapes de sa réalisation.

Il ne sera pas utile de créer ou recréer l'innovation devant le jury, mais de l'expliquer le plus clairement possible en 10 minutes. La projection d'un diaporama ou d'une vidéo sera possible.

La présentation des innovations et remise des prix se fera de la façon suivante :

15h-16h : présentation des innovations – 10 minutes par finalistes

16h-17h : délibération du jury et comptage des votes du public

17h : remise des prix

Lors de cette sélection finale, le jury désignera **deux premiers prix**. Le choix du jury sera partagé avec le choix du public qui sera sollicité en amont (page internet dédiée au trophée et vote du public lors du forum).

Les créations ou initiatives présentées lors du forum seront regroupées dans un livret qui sera disponible pour diffusion par la Communauté de Communes.



Article 8 - Présentation des gains

La collectivité s'engage à verser une subvention de **700€ pour le 1^{er} prix et 300 € pour le second**, ainsi qu'à les accompagner, dans la mesure du possible, dans la mise en œuvre de l'action proposée.

Article 9 - Retrait des gains

Le gagnant sera informé après délibération du jury lors de la sélection finale (dans l'heure qui suit). Ils devront utiliser leurs gains en fonction des mentions spécifiées lors de la réception de ce dernier. A défaut, les gains resteront acquis à Pontivy Communauté. Ils ne seront ni échangés, ni remboursés.

Article 10 - Contractualisation

La participation au trophée emporte acceptation du règlement.
Pontivy Communauté, organisateur, se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, différer, modifier ou d'annuler le trophée.

Article 11 - Gratuité

Le trophée est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 12 - Litiges et responsabilités

Les participants renoncent à réclamer à la collectivité organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation au trophée : de leur renonciation à participer en cas d'avenant, d'empêchement personnel à participer, de la modification du concours, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Article 13 - Protection et Exploitation des données

Les participants autorisent Pontivy Communauté à conserver et à utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. Ils acceptent de céder tout droit sur les images et vidéo de leur création sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Pontivy Communauté est donc libre d'utiliser les images et vidéos de leurs créations comme elle le souhaite pour illustrer des supports de communication ou lors de manifestation promotionnelle ou informative (y compris leur exposition ou publication). Un droit de regard sur l'exploitation de ces media peut être exercé par le participant.

Les participants devront donner leur accord pour que leur nom, prénom, commune ainsi que les éléments concernant leur innovation soient diffusés dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout média. Sans cet accord, ces éléments ne seront pas diffusés.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de Pontivy Communauté (Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan BP 96, 56303 Pontivy Cedex) à l'attention d'Eva STASIAK.

Article 14 - Election de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, à charge pour eux de communiquer leur nouvelle adresse.



Article 15 - RGPD

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse suivante Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy Cedex ou par mail : info@pontivy-communaute.bzh.

Ces données sont destinées exclusivement à Pontivy Communauté pour les seuls besoins du trophée et sont nécessaires pour l'attribution des gains aux gagnants. Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus. Pontivy Communauté s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Réglementation »). Elle s'engage également à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la réglementation. Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services de Pontivy Communauté. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable. Il est rappelé que les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès de Mme STASIAK dont les coordonnées sont fournies ci-dessus. Néanmoins, Pontivy Communauté informe les participants qu'ils pourront demander une preuve de leur identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Pontivy Communauté. Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 16 - Droit/Propriété intellectuelle

Les créations envoyées à Pontivy Communauté dans le cadre du trophée ne doivent pas être constituées d'œuvres préexistantes soumises à des droits d'auteurs.

Le maître d'ouvrage prend note que les textes et les illustrations sont des œuvres de l'esprit au regard de la loi sur la propriété intellectuelle française. A ces œuvres sont attachés des droits moraux inaliénables, ainsi que des droits patrimoniaux qui peuvent être cédés.

Article 17 - Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de Pontivy Communauté par demande écrite à l'adresse électronique suivante : info@pontivy-communaute.bzh ou par courrier à Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan BP 96, 56303 Pontivy Cedex, à l'attention d'Eva STASIAK.



ANNEXE I : Carte de Pontivy Communauté



ANNEXE 2 : Bulletin de participation

I – Renseignements

Nom - prénom ou nom de l'association :

Date de naissance :

Autorisation parentale si le participant est mineur :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

II - Initiative ou création proposée

Titre :

Contexte, enjeux, objectifs :

Impacts attendus en faveur de l'environnement :

Etapes de réalisation et budget associé :



Explication du caractère innovant de la création et en quoi elle peut être utile au territoire :

III - Accords

Accord parental (si participant mineur) :

Accord pour la diffusion de l'innovation :

Accord pour la diffusion de l'image :

Accord pour présenter la création devant le jury :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,

Fait le :

A :

Nom - Prénom ou nom de l'association :

Signature

